



CP 218

CCT SIGNÉES

Les CCT ont été signées en commission paritaire ce 12 décembre. Vu le contexte et le blocage salarial imposé par le Gouvernement, il était impossible de négocier de réelles augmentations salariales ou d'autres améliorations du pouvoir d'achat. À l'entame des négociations, nous parlions d'une provocation des employeurs. Ils ne voulaient accéder à aucune de nos revendications légitimes. Au contraire, ils remettaient carrément en cause un certain nombre d'acquis et, de surcroît, ils entendaient introduire une flexibilité tous azimuts. Finalement, les employeurs ont fait volte-face. Les CCT désormais signées prolongent un certain nombre de mesures et maximalisent de nouveaux droits prévus par la législation.

RCC (ancienne PP)

Les régimes actuels sont reconduits jusque fin 2014 :

- RCC à 58 ans avec 38 ans de carrière.
- RCC à 56 ans avec 33 ans de carrière dont 20 ans en travail de nuit.
- Attention : il se peut avec la nouvelle législation sur les délais de préavis que si le préavis prend effet après le 31/12/2013, il soit plus long qu'actuellement dans le cadre d'un RCC. Informez-vous rapidement auprès de vos délégués ou sections du SETCa, également à propos de la fixation de vos droits au RCC si votre délai de préavis n'expire pas avant fin 2014.

CRÉDIT-TEMPS

- Droit général au crédit-temps :
 - 1 an à temps plein, 2 ans à mi-temps ou 5 ans en crédit-temps 1/5 pour quelque motif que ce soit dès que l'on dispose de 2 ans d'ancienneté et de 5 ans de carrière.
- Crédit-temps avec motif, en plus du droit général :
 - Droit à 12 mois à temps plein ou à mi-temps pour la garde des enfants jusque 8 ans, pour soins à un membre de la famille gravement malade, soins palliatifs ou pour suivre une formation dès que l'on a 2 ans d'ancienneté.
 - Dès que l'on a 5 ans d'ancienneté, ce droit est porté à 24 mois.

SYNDICAT DES EMPLOYÉS, TECHNICIENS ET CADRES

www.setca.org

ENSEMBLE ON EST PLUS FORTS



- Droit à 36 mois de crédit-temps 1/5 moyennant 2 ans d'ancienneté.
- Le droit au crédit-temps avec motif est porté à 48 mois (les différentes formules – temps plein, mi-temps ou 1/5) pour la garde d'un enfant lourdement handicapé.

FORMULES DE FIN DE CARRIÈRE

- Droit à 1/5 à partir de 50 ans moyennant 28 ans de carrière et 5 ans d'ancienneté.
- Droit à 1/5 à partir de 55 ans moyennant 2 ans d'ancienneté et 25 ans de carrière.
- Prime de € 69 payée par le secteur si l'on opte pour un tel emploi de fin de carrière à partir de 55 ans.
- Droit au crédit-temps mi-temps à partir de 55 ans moyennant 2 ans d'ancienneté et 25 ans de carrière.

FORMATION

Les formations dans le secteur vont être étendues grâce à un financement supplémentaire à partir du secteur. Allez donc jeter régulièrement un coup d'œil sur le site internet de CEFORA (l'institut de formation paritaire du secteur). Les employés ont droit à 4 jours de formation pour 2013-2014. N'hésitez pas à vous informer auprès de vos délégués ou sections du SETCa.

ECO-CHÈQUES

Les éco-chèques (valeur de 250 EUR sur la base d'un temps plein) pourront encore être transposés à l'avenir en autre avantage équivalent sur le plan de l'entreprise. S'ils sont maintenus, les éco-chèques continueront d'être distribués dans le courant du mois de juin. Informez-vous auprès de vos délégués ou sections du SETCa pour savoir précisément à quoi vous aurez droit l'an prochain.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

En cas d'utilisation d'un véhicule propre, le remboursement des frais de transport se fera à l'avenir pour tous les employés qui ne gagnent pas plus de 26250 EUR annuellement (anciennement 24000 EUR).

Pas un accord grandiose en effet, mais ce n'était pas possible non plus. Rien n'a cependant été cédé sur les droits actuels. Au contraire, ils ont été étendus davantage.

Grâce à la pression des actions annoncées.

Ensemble, on est plus forts !

SYNDICAT DES EMPLOYÉS, TECHNICIENS ET CADRES

www.setca.org

ENSEMBLE ON EST PLUS FORTS